

# ARRÊTE UTE-DREAL-11-005 de prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SNECMA à VERNON

## Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### <u>VU</u> :

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SNECMA implanté sur la commune de Vernon ;

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 de prorogation de délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SNECMA à Vernon ;

### ATTENDU:

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

#### **CONSIDERANT:**

Que les travaux d'élaboration ont été retardés pour les raisons suivantes :

-un avis technique sur les modélisations retenues pour l'élaboration de la carte des aléas de surpression a été sollicité suite à la demande des personnes et organismes associés (POA). Ces conclusions ont été présentées aux POA lors de la réunion d'association du 15 avril 2011, le tiers expert validant les hypothèses et les outils de modélisation retenus dans l'étude de dangers,

-en mai 2010, l'inspection des installations classées a demandé à la société SNECMA le réexamen de certains phénomènes dangereux dimensionnants pour l'aléa du PPRT de Vernon et impactant certaines cibles. Des nouvelles mesures de réduction des risques ont été proposées par la société SNECMA en février 2011 sur une tuyauterie d'hydrogène du banc PF52. Cette nouvelle évaluation des risques a été validée par l'inspection des installations classées dans son rapport à madame la préfète de l'Eure en date du 18 juillet 2011. L'arrêté préfectoral complémentaire du 5 octobre 2011 encadre la mise en œuvre de ces mesures complémentaires de réduction du risque à la source,

-suite aux mesures complémentaires de réduction du risque proposées par la société SNECMA, le projet PPRT tenant compte de la révision de la carte des aléas a été soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés du 10 juin au 31 août 2011. Les membres du CLIC ont pu formuler leurs remarques et leur avis sur ce projet de PPRT en séance le 24 juin 2011,

-l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans les 8 communes concernées par le PPRT de Vernon du 14 novembre au 16 décembre 2011.

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du Code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT en vue de son approbation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

#### ARRETE:

#### Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SNECMA à Vernon prévu à l'article R. 515-40 du Code de l'environnement est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2012.

#### Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT du 1er août 2008.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes concernées par le plan de prévention des risques technologiques de Vernon et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- -Paris-Normandie,
- -Le Démocrate Vernonnais.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

#### Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 2 1 NOV, 2011

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Alain FAUDON